



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-034

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2018

Sommaire

ARS PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2018-03-23-006 - 2018 03 23 DEC RENOUV PREL CHU NICE (5 pages) | Page 4 |
| R93-2018-04-06-003 - Arrêté n° DSDP-0318-2306-D portant dérogation en matière de procédure de concertation préalable à l'adoption ou la modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires (2 pages) | Page 10 |
| R93-2018-03-13-005 - Décision portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule- (13 pages) | Page 13 |
| R93-2018-03-30-007 - LET MODIF n° 2018 A 013 SCAN GCS IMAGERIE APT CH APT (2 pages) | Page 27 |
| R93-2018-03-28-013 - raa du 09042018 (1 page) | Page 30 |

DIRECCTE-PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2018-03-21-014 - 2018-04-06 Décision modificative N°4 de composition du CTSD de la DIRECCTE PACA (2 pages) | Page 32 |
|--|---------|

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

| | |
|---|---------|
| R93-2018-04-03-001 - Arrêté portant subdélégation de signature financière à Mme Françoise CONTE, Directrice, chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence (4 pages) | Page 35 |
|---|---------|

DIRM

| | |
|---|---------|
| R93-2018-04-06-002 - 20180406140434 (4 pages) | Page 40 |
|---|---------|

DRAAF PACA

| | |
|---|---------|
| R93-2018-04-05-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL BARACAN 2F Mas Baracan 1599 Rte de Coste Basse Pont de Crau 13200 ARLES (1 page) | Page 45 |
| R93-2018-04-05-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Elisabeth CORNS Campagne Gros Claude 04230 CRUIS (1 page) | Page 47 |
| R93-2018-04-05-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du CHATEAU DE BREGANCON représenté par M Olivier TEZENAS 639 Route de Léoube 83230 BORMES LES MIMOSAS (1 page) | Page 49 |
| R93-2018-04-05-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC ROUREBEAU 42490 VOLONNE (2 pages) | Page 51 |

DRJSCS PACA

| | |
|---|---------|
| R93-2018-04-01-001 - Arrêté habilitation aide alimentaire du 01/04/2018 (3 pages) | Page 54 |
| R93-2018-03-28-011 - ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE PSYCHOMOTRICIEN (2 pages) | Page 58 |
| R93-2018-04-09-001 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE (2 pages) | Page 61 |

SGAMI SUD

R93-2018-04-10-001 - Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés session 2018 (2 pages) Page 64

R93-2018-04-10-002 - Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018 (2 pages) Page 67

SGAR PACA

R93-2018-04-10-003 - Arrêté du 10 avril 2018 portant désignation de M. Georges-François LECLERC, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374 (2 pages) Page 70

ARS PACA

R93-2018-03-23-006

2018 03 23 DEC RENOUV PREL CHU NICE

RENOUVELLEMENT; PRELEVEMENT; CHU NICE

Décision N°2018PREL01-003

Renouvellement de l'autorisation d'activité de prélèvement d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- prélèvement d'organes (foie-rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante

Promoteur :

CHU de Nice
4 avenue reine Victoria
06 003 Nice cedex 1

N° FINESS EJ : 06 078 501 1

Lieux d'implantation :

Hôpital Pasteur
N° FINESS ET : 06 078 500 3
Hôpital Archet :
N° FINESS ET : 06 078 919 5

Réf : DOS-1016-8306-D

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique, et en particulier les articles L.1233-1, L.1242-1, R.1233-2 à R.1233.6 et R.1242-2 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2016-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
<http://paca.ars.sante.fr>

Page 1/5



VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionale de santé ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 08 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur – M. d'HARCOURT (Claude) ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvements des tissus et au recueil des résidus opératoires issus du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 27 février 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à la conservation, à la transformation et au transport des tissus d'origine humaine utilisés à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et des cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

VU l'arrêté n°2014073-0001 du 04 avril 2014 signé des directeurs généraux des Agences régionales de santé de Corse, de Languedoc-Roussillon, de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'interrégional sud- méditerranée 2014-2018 publié le 18 avril 2014 ;

VU la circulaire DGS/SQ4 n°97/425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de l'Agence régionale de l'hospitalisation (ARH) du 17 avril 1998 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Nice à exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU les décisions de renouvellement de cette activité accordées par l'ARH les 18 avril 2003 et 18 avril 2008 ;

VU la décision de l'Agence régionale de santé PACA autorisant le renouvellement quinquennal de l'autorisation de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques au Centre Hospitalier universitaire de Nice, sites de l'hôpital Archet et Pasteur à Nice à compter du 20 avril 2013;

VU la demande du 18 septembre 2017 présentée par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Nice, sis 4 avenue reine Victoria à Nice en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques, de :

- prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- prélèvement d'organes (foie-rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante sur les sites de :
 - l'hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la voie romaine à Nice;
 - l'hôpital Archet, sis 151 route de Sainte Antoine de ginestière à Nice ;

VU l'avis de l'Agence de la Biomédecine du 02 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires, en particulier les articles R.1233-7 et suivants du Code de Santé Publique sont remplies pour effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée ;

CONSIDERANT que la demande satisfait aux besoins de santé de la population ;

CONSIDERANT que l'activité relative aux greffes d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante est actuellement nulle, le renouvellement apparait sans objet;

CONSIDERANT en conséquence que les conditions réglementaires de l'article R.1233-7 du Code de Santé Publique ne sont pas remplies pour les prélèvements d'organes (foie) à des fins thérapeutiques sur personnes vivantes ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques de :

- prélèvement d'organes (multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvement de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques, sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique;
- prélèvements de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant.
- prélèvement d'organes (rein) à des fins thérapeutiques sur une personne vivante

est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Nice sis 4 avenue reine Victoria à Nice représenté par son directeur général, sur les sites de :

- l'hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la voie romaine à Nice;
- l'hôpital Archet, sis 151 route de Sainte Antoine de ginestière à Nice ;

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvement d'organes (foie) sur une personne vivante **est refusée** au Centre Hospitalier Universitaire de Nice sis 4 avenue reine Victoria à Nice représenté par son directeur général, sur les sites de :

- l'hôpital Pasteur, sis 30 avenue de la voie romaine à Nice;
- l'hôpital Archet, sis 151 route de Sainte Antoine de ginestière à Nice ;

ARTICLE 2 :

L'autorisation de l'activité de prélèvement d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques sur personne décédée et assistée par ventilation mécanique et respiratoire et conservant une fonction hémodynamique ou présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée pour cinq ans à compter du **17 avril 2018**.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 1233-5 du code de santé publique, il appartiendra au Centre Hospitalier Universitaire de Nice, de déposer une demande de renouvellement sept mois avant la fin de la date d'expiration de l'autorisation, soit le 17 octobre 2022.

ARTICLE 4 :

Conformément au code de la santé publique, l'établissement a la possibilité de former, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, un recours administratif dit "hiérarchique". Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre en charge de la santé

Direction générale de l'organisation des soins

Sous-direction de la régulation de l'offre de soins

Bureau R3

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07SP

Il a également la possibilité de former dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision un recours contentieux adressé au greffe du tribunal administratif compétent, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 23 mars 2018



Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-04-06-003

Arrêté n° DSDP-0318-2306-D portant dérogation en
matière de procédure de concertation préalable à l'adoption
ou la modification du cahier des charges régional de la
permanence des soins ambulatoires

*Arrêté portant dérogation en matière de procédure de concertation préalable à l'adoption ou la
modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires*

ARRETE n° DSDP-0318-2306-D

Portant dérogation en matière de procédure de concertation préalable à l'adoption ou la modification du cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1435-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2017 modifiant le cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) pour la région PACA;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Considérant l'article 2 -5° de ce décret du 29 décembre 2017 permettant de déroger aux dispositions du dernier alinéa de l'article R. 6315-6 du code de la santé publique ;

Considérant les difficultés rencontrées sur certains territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière d'organisation effective de la mission de service public de permanence des soins notamment pendant les week-ends, jours fériés, jours de ponts, périodes de vacances, et la nécessité de mobiliser les ressources médicales disponibles sur ces périodes de tension en matière de flux de patients et de nécessaire coordination des équipes médicales de ville et hospitalières ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache à l'adoption rapide d'un cahier des charges régional ou sa modification permettant une organisation plus efficiente de la permanence des soins ambulatoires ;

Considérant la lourdeur de la procédure de consultation préalable prévue à l'article R.6315-6 du code de la santé publique qui peut s'étaler dans les faits sur six mois en raison de la multiplicité des consultations à organiser et de la composition de certaines instances mobilisant un nombre important de membres sur six départements ;



ARRETE

Article 1^{er} :

A titre expérimental et pendant une durée de deux ans, à compter de la publication du décret 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, il est dérogé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la consultation des Comités Départementaux de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS – TS), et de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) de la Commission Régionale de la Santé et de l'Autonomie préalablement à l'adoption du cahier des charges régional de la Permanence des Soins Ambulatoires ou de sa modification.

Les autres consultations prévues dans le cadre du dernier alinéa de l'article R. 6315-6 du code de la santé publique (avis de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux, des préfets de département et des Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins) sont maintenues.

Article 2:

Les indicateurs d'évaluation prévus dans le cadre du décret du 29 décembre 2017 seront notamment :

- le nombre de modifications ayant pu être effectivement apportées dans chaque département au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires en application de cette procédure de consultation dérogatoire.
- le nombre de carences susceptibles d'être détectées dans le dispositif PDSA en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, notamment en périodes sensibles (jours fériés et ponts, périodes d'affluence touristique, périodes épidémiques) après l'adoption de la modification du cahier des charges suivant cette nouvelle procédure (soit à compter du deuxième semestre de l'année 2018).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 4 :

Le directeur général adjoint, directeur des soins de proximité de l'Agence régionale de santé PACA et les délégués départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 06 AVR. 2018


Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-03-13-005

Décision portant autorisation du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Selas "LBM
BIOESTEREL" dont le siège social est situé au 405,

*Fermeture du Site "Le Cannet/Ecoles" sis 8, avenue de Ecoles-06110 Le Cannet
Ouverture concomitante d'un nouveau Site sis 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon*

Réf : DOS-0318-1779-D

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « LBM BIOESTEREL » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes 06210 Mandelieu la Napoule

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, en son article 147 ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret n°2015-205 du 23 février 2015 relatif aux modalités de dépôt des demandes d'accréditation des laboratoires de biologie médicale prévues en application du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le courrier en date du 11 janvier 2018 du département pharmacie et biologie, actant les modifications intervenues dans le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n° Finess Et : 06 002 192 0, qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Lbm Bioesterel », dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule-(n° Finess Ej : 06 002 191 2) ;



Vu le courrier du COFRAC du 26 mars 2012 informant les responsables du Lbm « Bioesterel » que le laboratoire de biologie médical satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (option A2) ;

Vu la demande transmise par mail du 23 janvier 2018 du Cabinet BUCHET-MAURIZOT, Avocats, au nom de la société, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant à l'opération suivante :

- Fermeture du site « Le Cannet Ecoles » sis 8, avenue des Ecoles-06110 Le Cannet,
- Ouverture concomitante d'un nouveau site sis 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon à compter du 1^{er} mai 2018 ;

Vu la copie de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 (septième résolution) agréant le projet de transfert du Site «Le Cannet Ecoles» sis 8, avenue des Ecoles-06110 Le Cannet vers 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon ;

Vu la copie du bail commercial, sous conditions suspensives, établi le 23 janvier 2018 entre la Sarl PROSPERE représentée son gérant Monsieur Pascal STOJLIK, le Bailleur, et la Selas « Lbm Bioesterel » représentée par son président, Monsieur Jean-Marc Dubertrand, le Cessionnaire, pour les locaux situés au 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon ;

Vu le rapport technique en date du 1^{er} février 2018, du pharmacien inspecteur de santé publique, concluant favorablement à l'aménagement du local sis 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon ;

Considérant que le nouveau local sis 1208, avenue du Colonel Picot-83000 Toulon permet un exercice des activités pré et post-analytiques avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture du nouveau site projeté s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture du nouveau site est corrélée à la fermeture d'un site ;

DECIDE :

Article 1er : L'autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioesterel » dont le siège social est situé au 405, avenue de Cannes-06210 Mandelieu la Napoule est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes à compter du 1^{er} mai 2018 :

- Fermeture du site « Le Cannet Ecoles » sis 8, avenue des Ecoles, 06110 Le Cannet (n° Finess Et : 06 002 308 2)
- Ouverture concomitante d'un nouveau Site sis 1208, avenue du Colonel Picot, 83000 Toulon (n° Finess Et : 83 002 425 3)

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Lbm Bioesterel » devra être déclarée au directeur général de l'agence régionale de santé, conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter, respectivement, de sa notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 mars 2018



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

Annexe n° 1

LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

13 mars 2018

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant actuel du C.S. : 7.062.500 euros

| Nature des associés | | | Nombre d'actions | Droits de vote | % droits de vote |
|---------------------|---|-----------|------------------|----------------|------------------|
| 1 | Jean-Marc DUBERTRAND, | Président | 5 391 | 5 391 | 3,777 |
| 2 | Marie-Claude ABDELAL, Pharmacien, | DGD | 1 254 | 1 254 | 0,879 |
| 3 | Katie AGU-GOZLAN, Pharmacien, | DGD | 3 143 | 3 143 | 2,202 |
| 4 | Hamid AMRANE, Pharmacien, | DGD | 782 | 782 | 0,548 |
| 5 | Daniel ANDREOZZI, Pharmacien, | DGD | 2 768 | 2 768 | 1,939 |
| 6 | Guillaume ARMANA, Médecin, | DGD | 1 654 | 1 654 | 1,159 |
| 7 | Aurélie ARNAUD, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 8 | Isabelle BACHOUX NIGOUX-GUERIN, Pharmacien, | DGD | 2 190 | 2 190 | 1,534 |
| 9 | Corinne BARRALIS, Pharmacien, | DGD | 1 626 | 1 626 | 1,139 |
| 10 | Jacques BARTOLETTI, Pharmacien, | DGD | 2 851 | 2 851 | 1,997 |
| 11 | Nourrine BELLAGRA, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 12 | Annie BENAICH, Pharmacien, | DGD | 2 567 | 2 567 | 1,799 |
| 13 | Catherine BENOIT, Pharmacien, | DGD | 2 480 | 2 480 | 1,738 |
| 14 | Françoise BERTHOMIEU, Pharmacien, | DGD | 1 326 | 1 326 | 0,929 |
| 15 | Jean-Jacques BERTRAND, Pharmacien, | DGD | 2 785 | 2 785 | 1,951 |
| 16 | Olivier BOISSY, Pharmacien, | DGD | 2 815 | 2 815 | 1,972 |
| 17 | Cécile BROQUET-DUPUY, Pharmacien, | DGD | 520 | 520 | 0,364 |
| 18 | Marie-Hélène BUTET-LOM, Pharmacien, | DGD | 987 | 987 | 0,692 |
| 19 | Jean-Olivier CAMILIERI, Pharmacien, | DGD | 2 768 | 2 768 | 1,939 |
| 20 | Igal CASSUTO, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 21 | Marie-Hélène CAVIN, Médecin, | DGD | 987 | 987 | 0,692 |
| 22 | Luc CHABALIER, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 23 | Catherine CHARRIER, Pharmacien, | DGD | 1 560 | 1 560 | 1,093 |
| 24 | Béatrice COMTE, Médecin, | DGD | 2 039 | 2 039 | 1,429 |
| 25 | Jérémie CORNEILLE, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 26 | Thierry DAESCHLER, Médecin, | DGD | 2 551 | 2 551 | 1,787 |
| 27 | Régis DELEMER, Pharmacien, | DGD | 1 610 | 1 610 | 1,128 |
| 28 | Nelly DELOUCHE, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 29 | Thierry DEMES, Pharmacien, | DGD | 3 197 | 3 197 | 2,240 |
| 30 | Emmanuelle DIDIER, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 31 | Françoise DUHALDE, Pharmacien, | DGD | 3 179 | 3 179 | 2,227 |
| 32 | Jean-Philippe DUVERT, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |

| | | | | | |
|----|--|-----|-------|-------|-------|
| 33 | Guy ELBAZ, Pharmacien, | DGD | 1 193 | 1 193 | 0,836 |
| 34 | Bénédicte EVRARD-CONSTANTIN, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 35 | Marie-Valérie FARUEL, Médecin, | DGD | 1 145 | 1 145 | 0,802 |
| 36 | Clément FIESCHI, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 37 | Pierre-Antoine FLE, Médecin, | DGD | 3 000 | 3 000 | 2,102 |
| 38 | Arnaud FRANCOIS, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 39 | Annick GALAND-ESPITALIER, Pharmacien, | DGD | 4 030 | 4 030 | 2,824 |
| 40 | Carole GARDYE-NICOLAÏ, Pharmacien, | DGD | 2 328 | 2 328 | 1,631 |
| 41 | Christine GONCALVES-LIGUORI, Médecin, | DGD | 154 | 154 | 0,108 |
| 42 | Krystel GRENET-JLAIEL, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 43 | Lucie GRIMA, Pharmacien, | DGD | 417 | 417 | 0,292 |
| 44 | Catherine HAUTDECOEUR, Pharmacien, | DGD | 1 726 | 1 726 | 1,209 |
| 45 | Malik JLAIEL, Pharmacien, | DGD | 1 680 | 1 680 | 1,177 |
| 46 | Sandy JONES, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 47 | Camille JOURDAN-BREGERE, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 48 | Laurent KBAIER, Pharmacien, | DGD | 198 | 198 | 0,139 |
| 49 | Sahare KOKCHA, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 50 | Valérie KUBINIEK, Pharmacien, | DGD | 1 227 | 1 227 | 0,860 |
| 51 | Nicole LE GUAY, Pharmacien, | DGD | 2 600 | 2 600 | 1,822 |
| 52 | Vianney LECLERCQ, Médecin, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 53 | Pascal LEFETZ, Médecin, | DGD | 2 768 | 2 768 | 1,939 |
| 54 | David LOUISY, Pharmacien, | DGD | 2 815 | 2 815 | 1,975 |
| 55 | Marie-France MAGGI, Pharmacien, | DGD | 1 570 | 1 570 | 1,100 |
| 56 | Valérie MARIN, Médecin, | DGD | 40 | 40 | 0,028 |
| 57 | Annick MINEBOIS, Pharmacien, | DGD | 1 145 | 1 145 | 0,802 |
| 58 | Patricia MONDOLINI, Pharmacien, | DGD | 581 | 581 | 0,407 |
| 59 | Éric MONIEZ, Pharmacien, | DGD | 500 | 500 | 0,350 |
| 60 | Sylvie MONIEZ BATIGNE, Pharmacien, | DGD | 600 | 600 | 0,420 |
| 61 | Isabelle MORADEI, Pharmacien, | DGD | 1 444 | 1 444 | 1,012 |
| 62 | Alain MOUNE, Pharmacien, | DGD | 842 | 842 | 0,590 |
| 63 | Adrien NEDELEC, Pharmacien, | DGD | 2622 | 2622 | 1,837 |
| 64 | Aline NEDELEC, Pharmacien, | DGD | 3131 | 3131 | 2,194 |
| 65 | Olivier ONGARO, Pharmacien, | DGD | 550 | 550 | 0,385 |
| 66 | Olivier OREGIONI, Médecin, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 67 | Anne-Sophie PASSE, Pharmacien, | DGD | 1 400 | 1 400 | 0,981 |
| 68 | Olivier PASSE, Pharmacien, | DGD | 1 400 | 1 400 | 0,981 |
| 69 | Patricia PIBRE, Pharmacien, | DGD | 820 | 820 | 0,575 |
| 70 | Olivier PIDOUX, Pharmacien, | DGD | 2 567 | 2 567 | 1,799 |
| 71 | Laura Anne PIERI-DESPIERRES, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 72 | Thierry ROUDON, Médecin, | DGD | 2 768 | 2 768 | 1,939 |
| 73 | Éric SAVOY, Pharmacien, | DGD | 2 000 | 2 000 | 1,401 |
| 74 | Serge SCALESSE, Pharmacien, | DGD | 1 363 | 1 363 | 0,955 |
| 75 | Laurent SCHLEGEL, Pharmacien, | DGD | 2 768 | 2 768 | 1,939 |
| 76 | Isabelle SEIGNEURIN-FRINZI, Médecin, | DGD | 58 | 58 | 0,041 |

| | | | | | |
|---|--|-----|---------|---------|----------|
| 77 | Jean-Charles TAFANELLI, Médecin, | DGD | 2 356 | 2 356 | 1,651 |
| 78 | Jean-Marie TAULELLE, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 79 | Marie-Claire TCHIKNAVORIAN, Médecin, | DGD | 2 099 | 2 099 | 1,471 |
| 80 | Frédérique VARIN-AGNEL, Pharmacien, | DGD | 1 803 | 1 803 | 1,263 |
| 81 | Isabelle VILLE PALEIRAC, Pharmacien, | DGD | 876 | 876 | 0,614 |
| 82 | Evelyne WIDMANN, Pharmacien, | DGD | 590 | 590 | 0,413 |
| 83 | Catherine SENNHAUSER, Pharmacien, | DGD | 1 | 1 | 0,001 |
| 84 | SPFPL « DELOUCHE » (Mme Nelly DELOUCHE) | | 905 | 905 | 0,634 |
| 85 | SPFPL « JRO HOLDING » | | 944 | 944 | 0,661 |
| 86 | SPFPL « LECLERCQ INVESTISSEMENT » | | 1 478 | 1 478 | 1,036 |
| 87 | SPFPL « NJTM BIO » | | 899 | 899 | 0,630 |
| Total des associés professionnels internes | | | 120 089 | 120 089 | 84,142% |
| 1 | SC « AMRANE PATRIMOINE » (M. Hamid AMRANE) | | 1 188 | 1 188 | 0,820 |
| 2 | SC « BIOTEAM » (M. Jacques BARTOLETTI) | | 635 | 635 | 0,445 |
| 3 | SARL « CEBIO » (Mme Cécile-BROQUET-DUPUY) | | 2 274 | 2 274 | 1,569 |
| 4 | SC « CYMAN » (Mme Patricia PIBRE) | | 989 | 989 | 0,693 |
| 5 | SC « CYTHERE INVESTISSEMENT » (M. Eric SAVOY) | | 1 535 | 1 535 | 1,076 |
| 6 | SC « DAESCHLER PATRIMOINE » (M. Thierry DAESCHLER) | | 600 | 600 | 0,414 |
| 7 | SC « DUBERTRAND PATRIMOINE » (M. Jean-Marc DUBERTRAND) | | 921 | 921 | 0,645 |
| 8 | SC « ENRA » (M. Adrien NEDELEC) | | 1 100 | 1 100 | 0,759 |
| 9 | Société « FLE PATRIMOINE » (M. Pierre-Antoine FLE) | | 1 326 | 1 326 | 0,929 |
| 10 | SC « GAIN INVEST » (Mme Isabelle BACHOUX NIGOUX-GUERIN) | | 516 | 516 | 0,356 |
| 11 | Société « HOLDING BELLAGRA » (M. Nourrine BELLAGRA) | | 360 | 360 | 0,248 |
| 12 | SC « IN VIVO DIAGNOSTIC » (M. Olivier OREGIONI) | | 1 179 | 1 179 | 0,813 |
| 13 | SC « NASTY GOAT » (M. Laurent KBAIER) | | 3 143 | 3 143 | 2,168 |
| 14 | SARL « SF PATRIMOINE » (Mme Isabelle FRINZI) | | 1 142 | 1 142 | 0,788 |
| 15 | Société « V. MAR LABORATOIRE » (Mme Valérie MARIN) | | 1 846 | 1 846 | 1,293 |
| 16 | SC « 534 INVEST » (M. Laurent SCHLEGEL) | | 80 | 80 | 0,056 |
| 17 | SC « JUMA » (Mme Marie-Hélène CAVIN) | | 341 | 341 | 0,239 |
| 18 | SC « ERIMON » (M Eric MONIEZ) | | 717 | 717 | 0,502 |
| 19 | SC « SYLBAT » (Mme Sylvie BATIGNE) | | 844 | 844 | 0,591 |
| 20 | SC « LIOMAR INVEST » (Mme Marie-Hélène LOM épouse DURAND) | | 140 | 140 | 0,098 |
| 21 | Daniel MOATTI | | 1 337 | 1 337 | 0,937 |
| 22 | Geneviève MOATTI | | 113 | 113 | 0,079 |
| 23 | Sébastien MOATTI | | 55 | 55 | 0,039 |
| 24 | Cécile MOATTI | | 55 | 55 | 0,039 |
| 25 | Catherine SCALESSE | | 113 | 113 | 0,079 |
| 26 | Laure SCALESSE | | 28 | 28 | 0,020 |
| 27 | Bertrand SCALESSE | | 28 | 28 | 0,020 |
| 28 | Thibaut SCALESSE | | 28 | 28 | 0,020 |
| Total des associés externes | | | 22 633 | 22 633 | 15,858% |
| TOTAL | | | 142 722 | 142 722 | 100,000% |

Annexe n° 2

LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESS EJ : 060021912

13 mars 2018

Liste des sites exploités

Sites ouverts au public

| ALPES-MARITIMES | | | | |
|-----------------|---|-------|-----------------|--------------------------|
| 1 | Site « Mandelieu Cannes » 405, avenue de Cannes | 06210 | Mandelieu | Finess ET : 06 002 192 0 |
| 2 | Site « Antibes Foch » 8, boulevard Foch | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 250 6 |
| 3 | Site « Antibes Soleau » 22-24, avenue Robert Soleau | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 248 0 |
| 4 | Site « Antibes Quatre chemins » 828, Chemin des 4 chemins | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 249 8 |
| 5 | Site « Antibes Vautrin » 27, avenue Philippe Rochat | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 200 1 |
| 6 | Site « Antibes Grasseque Moniez » Immeuble Riviera Park Route de Grasse | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 302 5 |
| 7 | Site « Antibes Estérel » 15, avenue de l'Estérel | 06600 | Antibes | Finess ET : 06 002 304 1 |
| 8 | Site « Biot » 495, route de la Mer | 06410 | Biot | Finess ET : 06 002 201 9 |
| 9 | Site « Cannes Val Fleuri » Cagnes 2 Etoiles 48, chemin du Val Fleuri | 06800 | Cagnes-sur-Mer | Finess ET : 06 002 312 4 |
| 10 | Site « Cagnes Maréchal Juin » 34, bd Maréchal Juin | 06800 | Cagnes-sur-Mer | Finess ET : 06 002 376 9 |
| 11 | Site « Cannes Soleillant » 29, boulevard de la Ferrage | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 260 5 |
| 12 | Site « Cannes Oxford » 33, boulevard de l'Oxford | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 202 7 |
| 13 | Site « Cannes Carnot » 67, boulevard Carnot | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 203 5 |
| 14 | Site « Cannes La République » 40, boulevard de la République Site réalisant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 207 6 |
| 15 | Site « Cannes Ferrage » 11, boulevard du Ferrage | 06400 | Cannes | Finess ET : 06 002 305 8 |
| 16 | Site « Cannes Vauban » 3, avenue Victor Hugo | 06150 | Cannes-La-Bocca | Finess ET : 06 002 262 1 |
| 17 | Site « Cannes Francis Tonner » 70, avenue Francis Tonner | 06150 | Cannes-La-Bocca | Finess ET : 06 002 306 6 |
| 18 | Site « Carros » Centre commercial 2, rue de l'Eussière | 06510 | Carros | Finess ET : 06 002 197 9 |

| | | | | |
|----|--|-------|-----------------------|--------------------------|
| 19 | Site « Châteauneuf de Grasse » 22 Place des Pins | 06740 | Châteauneuf de Grasse | Finess ET : 06 002 194 6 |
| 20 | Site « Grasse Jeu de ballon » 27, boulevard du Jeu du Ballon | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 314 0 |
| 21 | Site « Grasse Rouquier » Quartier des Quatre chemins 4, boulevard Emmanuel Rouquier | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 313 2 |
| 22 | Site « Grasse Clinique du Palais » Clinique du Palais 25, avenue Chiris | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 364 5 |
| 23 | Site « Grasse Honoré Cresp » 1, Cours Honoré Cresp | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 363 7 |
| 24 | Site « La Colle sur Loup » 250, Avenue de Verdun | 06480 | La Colle-sur-Loup | Finess ET : 06 002 390 0 |
| 25 | Site « Le Cannet Michels » Le Casabianca 3/5, rue des Michels | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 199 5 |
| 26 | Site « Le Cannet Roosevelt » Les Jardins de l'Etoile-Bâtiment E 44, avenue Franklin Roosevelt | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 309 0 |
| 27 | Site « Le Cannet Pompidou » 350, avenue Georges Pompidou | 06110 | Le Cannet | Finess ET : 06 002 307 4 |
| 28 | Site « Le Cannet Rocheville » 15, avenue Maurice Jean-Pierre | 06110 | Le Cannet Rocheville | Finess ET : 06 002 218 3 |
| 29 | Site « Mandelieu Pasero » ZAC de Bellevue-La Croix du Sud- 583, avenue Janvier Passero | 06210 | Mandelieu-La-Napoule | Finess ET : 06 002 193 8 |
| 30 | Site « Mouans-Sartoux Les Bruyères » Z.A. de l'Argile Bâtiment 2/Entrée B/Lot 130 Impasse des Bruyères | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 317 3 |
| 31 | Site « Mouans-Sartoux Les Gourettes » 351, Chemin des Gourettes | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 316 5 |
| 32 | Site « Mougins Maréchal Juin » Les Bellevues de Mougins 58, avenue Maréchal Juin | 06250 | Mougins | Finess ET : 06 002 310 8 |
| 33 | Site « Mougins Ormes » 80, allée des Ormes | 06250 | Mougins | Finess ET : 06 002 208 4 |
| 34 | Site « Nice Mondoloni » 10, place des Fontaines du Temple | 06100 | Nice | Finess ET : 06 002 472 6 |
| 35 | Site « Nice Ariane » 75, boulevard de l'Ariane | 06300 | Nice | Finess ET : 06 002 374 4 |
| 36 | Site « Nice Lyautey » 145, avenue du Maréchal Lyautey | 06000 | Nice | Finess ET : 06 002 371 0 |
| 37 | Site « Nice Jean Jaurès » 24, boulevard Jean Jaurès | 06000 | Nice | Finess ET : 06 002 437 9 |
| 38 | Site « Nice République » 32, avenue de la République | 06300 | Nice | Finess ET : 06 002 372 8 |
| 39 | Site « Nice Sainte Marguerite » 185, avenue Sainte Marguerite | 06200 | Nice | Finess ET : 06 002 412 2 |
| 40 | Site « Pegomas » Centre commercial des Fermes Quartier du logis | 06580 | Pegomas | Finess ET : 06 002 198 7 |
| 41 | Site « Peymeinade » | 06530 | Peymeinade | Finess ET : 06 002 365 2 |

| | | | | |
|----|---|-------|-------------------------|--------------------------|
| | Villa Océane 4, avenue du 23 août | | | |
| 42 | Site « Grasse Cumero » 7, avenue Jean Cuméro | 06130 | Grasse | Finess ET : 06 002 315 7 |
| 43 | Site « Roquefort les Pins » Quartier du Plan 4123, route départementale | 06330 | Roquefort les Pins | Finess ET : 06 002 195 3 |
| 44 | Site « Saint André de la Roche » 109, quai de la Banquière | 06730 | Saint André de la Roche | Finess ET : 06 002 342 1 |
| 45 | Site « Saint Jeannet » 2530, route de Vence-Le Peyron- | 06640 | Saint Jeannet | Finess ET : 06 002 311 6 |
| 46 | Site « Saint Laurent du Var Général Leclerc » 80, Avenue du Général Leclerc | 06700 | Saint Laurent du Var | Finess ET : 06 002 219 1 |
| 47 | Site « Saint Martin du Var » Quartier la Digue- RN 202- | 06670 | Saint Martin du Var | Finess ET : 06 002 196 1 |
| 48 | Site « Valbonne » Immeuble Vallis Bona-Bâtiment F Route de Grasse | 06400 | Valbonne | Finess ET : 06 002 301 7 |
| 49 | Site « Cavagna » 16, avenue du Tapis vert | 06220 | Vallauris | Finess ET : 06 002 261 3 |
| 50 | Site « Vallauris Liberté » 76, avenue de la Liberté | 06220 | Vallauris | Finess ET : 06 002 303 3 |
| 51 | Site « Vence Maréchal Foch » 42, avenue Foch | 06140 | Vence | Finess ET : 06 002 205 0 |
| 52 | Site « Vence Grand Jardin » Résidence du Grand Jardin Place du Grand Jardin | 06140 | Vence | Finess ET : 06 002 220 9 |
| 53 | Site « Villefranche Albert » 9, avenue Albert 1 ^{er} | 06230 | Villefranche-sur-Mer | Finess ET : 06 002 373 6 |
| 54 | Site « Villeneuve-Loubet » 51, chemin du Pas de Bonne Heure | 06270 | Villeneuve-Loubet | Finess ET : 06 002 389 2 |

VAR

| | | | | |
|---|--|-------|-------------------|--------------------------|
| 1 | Site « Cavalaire » avenue des Alliés-Le Caducée | 83240 | Cavalaire-sur-Mer | Finess ET : 83 002 015 2 |
| 2 | Site « Draguignan Clémenceau » 19, boulevard Clémenceau | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 001 833 9 |
| 3 | Site « Draguignan Foch » 9, boulevard Maréchal Foch | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 002 072 3 |
| 4 | Site « Draguignan Brossolette » 345, avenue Pierre Brossolette Site réalisant les activités biologique d'assistance médicale à la procréation | 83300 | Draguignan | Finess ET : 83 001 835 4 |
| 5 | Site « Fréjus Tassigny » 1637, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 834 7 |
| 6 | Site «Fréjus Aristide Briand» 47, rue Aristide Briand | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 975 8 |
| 7 | Site « Fréjus Montgolfier » Bâtiment Le Lido 100, rue Montgolfier | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 002 017 8 |
| 8 | Site « Fréjus Provence » Le Millénium 9003, avenue de Provence | 83600 | Fréjus | Finess ET : 83 001 841 2 |

| | | | | |
|----|---|--------------|-----------------------|---------------------------------|
| 9 | Site " Hyères Cavell" 45, avenue Edith Cavel | 83400 | Hyères | Finess ET : 83 002 013 7 |
| 10 | Site « La Croix-Valmer » L'Odyssée 80-Bâtiment F- Rue Louis Martin | 83420 | La Croix-Valmer | Finess ET : 83 002 016 0 |
| 11 | Site « Lalonde des Maures » Les Romarins 2, boulevard Azan | 83250 | Lalonde-des-Maures | Finess ET : 83 002 014 5 |
| 12 | Site « La Valette du Var Muraire » Résidence La Coupiane 30, rue Jules Muraire | 83160 | La Valette du Var | Finess ET : 83 002 020 2 |
| 13 | Site « Le Muy Libération » 1170, boulevard de la Libération | 83490 | Le Muy | Finess ET : 83 002 132 5 |
| 14 | Site « Le Pradet » 127, avenue de la 1 ^{ère} DFL | 83220 | Le Pradet | Finess ET : 83 002 018 6 |
| 15 | Site « Les arcs » 8, Place de la Libération | 83460 | Les Arcs | Finess ET : 83 002 026 9 |
| 16 | Site « Lorgues » Espace médical les Vergers des Ferrages | 83510 | Lorgues | Finess ET : 83 001 836 2 |
| 17 | Site « Puget sur Argens » 569, rue du Général de Gaulle-RN7- | 83400 | Puget-sur-Argens | Finess ET : 83 002 025 1 |
| 18 | Site « Roquebrune sur Argens » 2, lotissement Saint Pierre | 83250 | Roquebrune-sur-Argens | Finess ET : 83 001 977 4 |
| 19 | Site « Fréjus Lucien Bœuf » Résidence Saint-Aygulf 164, avenue Lucien Bœuf | 83370 | Fréjus | Finess ET : 83 001 837 0 |
| 20 | Site « Saint Raphaël Epsilon » Lotissement Epsilon II | 83700 | Saint Raphaël | Finess ET : 83 001 840 4 |
| 21 | Site « Saint Raphaël Valescure » 265, avenue de Valescure | 83700 | Saint Raphaël | Finess ET : 83 001 839 6 |
| 22 | Site « Saint Raphaël Martin » 51, boulevard Félix Martin | 83700 | Saint Raphaël | Finess ET : 83 001 976 6 |
| 23 | Site « Salernes » 21, rue Jean-Jacques Rousseau | 83690 | Salernes | Finess ET : 83 001 838 8 |
| 24 | Site « Toulon Roosevelt » Le Martin Pêcheur 23, avenue Édouard Le Bellegou | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 002 019 4 |
| 25 | Site « Toulon Bazeilles » 285, boulevard de Bazeilles | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 002 070 7 |
| 26 | A compter du 1^{er} mai 2018 : Site « Toulon Picot » 1208, avenue du Colonel Picot | 83000 | Toulon | Finess ET : 83 002 425 3 |

Sites non ouverts au public (Plateaux techniques)

| ALPES-MARITIMES | | | | |
|---|-------|----------------|--------------------------|--|
| Site « Mouan-Sartoux-PT » ZA de l'Argile-Bât. 2/Entrée A/Lot 130 Impasse des Bruyères | 06370 | Mouans-Sartoux | Finess ET : 06 002 204 3 | |
| VAR | | | | |
| Site « Le Muy-PT » ZI des Ferrières II-Lot 4B- Avenue des Genêts | 83490 | Le Muy | Finess ET : 83 002 076 4 | |
| TOTAL : 82 sites | | | | |

Annexe n° 3

LBM multi-sites SELAS LBM BIOESTEREL N° FINESSE : EJ 060021912

13 mars 2018

Liste des biologistes coresponsables

| | | | |
|----|--------------|-----------------------|------------------------------------|
| 1 | Jean-Marc | DUBERTRAND | Président de la société et Médecin |
| 2 | Marie-Claude | ABDELAL | Directeur général et Pharmacien |
| 3 | Katie | AGU-GOZLAN | Directeur général et Pharmacien |
| 4 | Hamid | AMRANE | Directeur général et Pharmacien |
| 5 | Daniel | ANDREOZZI | Directeur général et Pharmacien |
| 6 | Guillaume | ARMANA | Directeur général et Médecin |
| 7 | Aurélie | ARNAUD | Directeur général et Pharmacien |
| 8 | Isabelle | BACHOUX NIGOUX-GUERIN | Directeur général et Pharmacien |
| 9 | Corinne | BARRALIS | Directeur général et Pharmacien |
| 10 | Jacques | BARTOLETTI | Directeur général et Pharmacien |
| 11 | Nourrine | BELLAGRA | Directeur général et Pharmacien |
| 12 | Annie | BENAICH | Directeur général et Pharmacien |
| 13 | Catherine | BENOIT | Directeur général et Pharmacien |
| 14 | Françoise | BERTHOMIEU | Directeur général et Pharmacien |
| 15 | Jean-Jacques | BERTRAND | Directeur général et Pharmacien |
| 16 | Olivier | BOISSY | Directeur général et Pharmacien |
| 17 | Cécile | BROQUET-DUPUY | Directeur général et Pharmacien |
| 18 | Marie-Hélène | BUTET-LOM | Directeur général et Pharmacien |
| 19 | Jean-Olivier | CAMILIERI | Directeur général et Pharmacien |
| 20 | Igal | CASSUTO | Directeur général et Pharmacien |
| 21 | Marie-Hélène | CAVIN | Directeur général et Médecin |
| 22 | Luc | CHABALIER | Directeur général et Pharmacien |
| 23 | Catherine | CHARRIER | Directeur général et Pharmacien |
| 24 | Béatrice | COMTE | Directeur général et Médecin |
| 25 | Jérémie | CORNEILLE | Directeur général et Pharmacien |

| | | | |
|----|----------------|--------------------|---------------------------------|
| 26 | Thierry | DAESCHLER | Directeur général et Médecin |
| 27 | Régis | DELEMER | Directeur général et Pharmacien |
| 28 | Nelly | DELOUCHE | Directeur général et Pharmacien |
| 29 | Thierry | DEMES | Directeur général et Pharmacien |
| 30 | Emmanuelle | DIDIER | Directeur général et Pharmacien |
| 31 | Françoise | DUHALDE | Directeur général et Pharmacien |
| 32 | Jean-Philippe | DUVERT | Directeur général et Pharmacien |
| 33 | Guy | ELBAZ | Directeur général et Pharmacien |
| 34 | Bénédicte | EVRRARD-CONSTANTIN | Directeur général et Pharmacien |
| 35 | Marie-Valérie | FARUEL | Directeur général et Médecin |
| 36 | Clément | FIESCHI | Directeur général et Pharmacien |
| 37 | Pierre-Antoine | FLE | Directeur général et Médecin |
| 38 | Arnaud | FRANCOIS | Directeur général et Pharmacien |
| 39 | Annick | GALAND-ESPITALIER | Directeur général et Pharmacien |
| 40 | Carole | GARDYE-NICOLAÏ | Directeur général et Pharmacien |
| 41 | Christine | GONCALVES-LIGUORI | Directeur général et Médecin |
| 42 | Chrystelle | GRENET-JLAIEL | Directeur général et Pharmacien |
| 43 | Lucie | GRIMA | Directeur général et Pharmacien |
| 44 | Catherine | HAUTDECOEUR | Directeur général et Pharmacien |
| 45 | Malik | JLAIEL | Directeur général et Pharmacien |
| 46 | Sandy | JONES | Directeur général et Pharmacien |
| 47 | Camille | JOURDAN-BREGERE | Directeur général et Pharmacien |
| 48 | Laurent | KBAIER | Directeur général et Pharmacien |
| 49 | Sahare | KOKCHA | Directeur général et Pharmacien |
| 50 | Valérie | KUBINIEK | Directeur général et Pharmacien |
| 51 | Nicole | LE GUAY | Directeur général et Pharmacien |
| 52 | Vianney | LECLERCQ | Directeur général et Médecin |
| 53 | Pascal | LEFETZ | Directeur général et Médecin |
| 54 | David | LOUISY | Directeur général et Pharmacien |
| 55 | Marie-France | MAGGI | Directeur général et Pharmacien |
| 56 | Valérie | MARIN | Directeur général et Médecin |

| | | | |
|----|--------------|-------------------|---------------------------------|
| 57 | Annick | MINEBOIS | Directeur général et Pharmacien |
| 58 | Patricia | MONDOLINI | Directeur général et Pharmacien |
| 59 | Éric | MONIEZ | Directeur général et Pharmacien |
| 60 | Sylvie | MONIEZ BATIGNE | Directeur général et Pharmacien |
| 61 | Isabelle | MORADEI | Directeur général et Pharmacien |
| 62 | Alain | MOUNE | Directeur général et Pharmacien |
| 63 | Adrien | NEDELEC | Directeur général et Pharmacien |
| 64 | Aline | NEDELEC | Directeur général et Pharmacien |
| 65 | Olivier | ONGARO | Directeur général et Pharmacien |
| 66 | Olivier | OREGIONI | Directeur général et Médecin |
| 67 | Anne-Sophie | PASSE | Directeur général et Pharmacien |
| 68 | Olivier | PASSE | Directeur général et Pharmacien |
| 69 | Patricia | PIBRE | Directeur général et Pharmacien |
| 70 | Olivier | PIDOUX | Directeur général et Pharmacien |
| 71 | Laura Anne | PIERI-DESPIERRES | Directeur général et Pharmacien |
| 72 | Thierry | ROUDON | Directeur général et Médecin |
| 73 | Éric | SAVOY | Directeur général et Pharmacien |
| 74 | Serge | SCALESSE | Directeur général et Pharmacien |
| 75 | Laurent | SCHLEGEL | Directeur général et Pharmacien |
| 76 | Isabelle | SEIGNEURIN-FRINZI | Directeur général et Médecin |
| 77 | Catherine | SENNHAUSER | Directeur général et Pharmacien |
| 78 | Jean-Charles | TAFANELLI | Directeur général et Médecin |
| 79 | Jean-Marie | TAULELLE | Directeur général et Pharmacien |
| 80 | Marie-Claire | TCHIKNAVORIAN | Directeur général et Médecin |
| 81 | Frédérique | VARIN-AGNEL | Directeur général et Pharmacien |
| 82 | Isabelle | VILLE PALEIRAC | Directeur général et Pharmacien |
| 83 | Evelyne | WIDMANN | Directeur général et Pharmacien |

ARS PACA

R93-2018-03-30-007

LET MODIF n° 2018 A 013 SCAN GCS IMAGERIE
APT CH APT

*MODIFICATION CONDITIONS D'EXECUTION DU SCANOGRAPHE DU GCS IMAGERIE DU
PAYS D'APT*

Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : Melvie DELON
Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 81 05

Réf : DOS-0318-1897-D

Objet : MODIF 2018 A 013
Modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque General Electric de type BRIGHTSPEED 16 n° de série 240329 HM 3 par un nouvel appareil

N° FINESS EJ : 84 001 767 7
N° FINESS ET : 84 001 868 3

LRAR 2C 105 965 4066 8

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur l'administrateur du
GCS IMAGERIE DU PAYS D'APT

225 Avenue de Marseille

84 405 Apt Cedex

Par dossier, déposé le 14 décembre 2017 et présenté à la commission spécialisée de l'offre de soins (CSOS) du 12 mars 2018, vous sollicitez une demande d'autorisation de remplacement d'un équipement médical lourd, appareil de scanographie de marque General Electric de type BRIGHTSPEED 16 n° de série 240329 HM 3 par un nouvel appareil sur le site du Centre Hospitalier du Pays d'Apt sis Avenue de Marseille à Apt (84 405).

Il a été procédé à l'analyse des éléments transmis dans votre dossier, en application de l'article D. 6122-38 al. II du code de la santé publique qui dispose que « Lorsque le titulaire de l'autorisation entend modifier les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd, il en informe le directeur général de l'agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet. Lorsque le directeur général de l'agence régionale de santé constate que la modification n'appelle pas une nouvelle décision d'autorisation nécessitant le dépôt d'une demande, il donne son accord au projet en indiquant qu'il pourra être procédé, après réalisation, à une vérification du maintien de la conformité des éléments de l'activité de soins ou de l'utilisation de l'équipement matériel lourd concernés par cette opération. Cette vérification est effectuée selon la procédure prévue au I, après que le titulaire de l'autorisation a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé l'achèvement de l'opération » et des nouvelles dispositions de l'article R.6122-39 du code de santé publique.

Cette demande ne modifiant ni la nature, ni l'utilisation clinique de l'équipement précédemment autorisé, elle n'appelle pas de nouvelle décision d'autorisation et me permet d'émettre un avis favorable à votre demande de modification des conditions d'exécution de l'autorisation initiale d'équipement matériel lourd.

Je vous rappelle la nécessité de m'informer de la mise en œuvre de cet équipement matériel lourd. Il pourra alors être procédé à une vérification du maintien de la conformité de son utilisation.

Je vous précise que ce remplacement d'appareil est désormais sans incidence sur la durée de l'autorisation précédemment accordée et dont l'échéance est fixée au 15 juin 2020.



Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10 du code de santé publique, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation initiale soit le 15 avril 2019.

Le service autorisation, contractualisation et coopération se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

30 MARS 2018



Ahmed El-Bahri
Directeur de la direction
de l'organisation des soins

ARS PACA

R93-2018-03-28-013

raa du 09042018

RENOUV ; SCANNER; SAS; IMAGERIE; CLAIRVAL

| DEPT | ACTIVITE ou EML | ENTITE JURIDIQUE | ADRESSE E.J. | N° FINESS E.J. | ADRESSE E.T. | N° FINESS E.T. | DATE RENOUV. | DATE LETTRE NOTIF. |
|------|--|-----------------------------|------------------------------------|----------------|--|----------------|--------------|--------------------|
| 13 | Scanographe Marque GEMS de Type Optima Advance N Série 367027HM0 | SAS IMAGERIE DE CLAIRVAL | 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE | 13 003 783 1 | HOPITAL PRIVE CLAIRVAL 317 Bd du Redon 13009 MARSEILLE | 13078405 | 19/05/2019 | 28/03/2018 |

DIRECCTE-PACA

R93-2018-03-21-014

2018-04-06 Décision modificative N°4 de composition du
CTSD de la DIRECCTE PACA



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**DECISION MODIFICATIVE N°4 DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICES
DECONCENTRES DE LA DIRECCTE PACA**

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat notamment ses articles 12 et 15 ;

VU la loi n°2010- 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 82-452 du 28 Mai 1982 modifié par le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment ses articles 8 et 11,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n°2014352-0011 de composition du Comité Technique de Service Déconcentré du 18 décembre 2014 ;

VU les décisions modificatives n° 1, n°2 et n°3 de la composition du CTSD en date du 16 mars 2016, du 17 février 2017, du 26 octobre 2017 publiées au recueil des actes administratifs ;

Vu la désignation du SYNTEF-CFDT de représentants du personnel au CTSD en date du 15 février 2018 ;

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1er : sont désignés membres du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- Le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région.

ARTICLE 2 : sont désignés membres **Titulaires** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

M. Emmanuel JOLY
M. Gérard EYNAUD

- désignées par la FGF-FO

Mme Danièle BRUN
Mme Corinne CESARI

- désignée par le FSU-SNUTEFE

Mme Véronique MENGA

- désignée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET SCL/SOLIDAIRES IDD :

Mme Carine MAGRINI

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Isabelle DUPREZ
M. Fabien HAUD.

- désignés par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

M. Serge PARRA
Mme Eliane BEGOT

ARTICLE 3 : sont désignés membres **Suppléants** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

Mme Aude BELLET
M. Tristan HENNEQUIN

- désignées par la FGF-FO

Mme Maguy SINIBALDI
Mme Martine FASOLA

- désigné par le FSU-SNUTEFE

Mme Géraldine CUDA

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Audrey FAURE
M. Christophe BOUILLET

- désigné par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

Mme Florence BOUGEARD
Mme Maguy BARAULT

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 28 mars 2018



Patrick MADDALONE

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-04-03-001

Arrêté portant subdélégation de signature financière à
Mme Françoise CONTE, Directrice, chef d'établissement
du centre de détention de Salon de Provence



Arrêté de subdélégation de signature

**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle
Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat**

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2017 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – **Madame Françoise CONTE**, directrice des services pénitentiaires, **chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – **Madame Françoise CONTE**, directrice des services pénitentiaires, **chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- **Madame Françoise CONTE**, directrice des services pénitentiaires, **chef d'établissement du centre de détention de Salon de Provence**, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CONTE**, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 3 avril 2018

r/ Le Directeur Interrégional

Patrick MOUNAUD


GERAUD DELORME
Directeur Adjoint au
Directeur Interrégional

ANNEXE au 03/04/2018

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|--|---------------------------------------|--|
| Centre de Détention de Salon de Provence | CONTE Françoise | directrice, chef d'établissement |
| | BOULET Florence | directrice adjointe |
| | FLORENTIN Nathalie | AAE, responsable des services administratifs et financiers |

DIRM

R93-2018-04-06-002

20180406140434

arrêté portant subdélégation de signature au responsable d'unité opérationnelle

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État.

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 11 avril 2011 portant nomination dans la 1ère section des officiers généraux de la Marine de l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Pierre-Yves ANDRIEU avec maintien dans ses fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** l'arrêté du 22 juillet 2015 renouvelant M. Pierre-Yves ANDRIEU dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Méditerranée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté préfectoral R93-2018-02-22-006 du 22 février 2018 donnant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable susvisé à M. Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU** le budget opérationnel du BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité », le budget opérationnel du BOP 149 « compétitivités et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture », le budget opérationnel du BOP 205 « Affaires maritimes », et le budget opérationnel du BOP 217 « Soutien et pilotage des politiques d'équipement » ;

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer et du directeur interrégional adjoint, subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, M Jean-Bernard COSTES, Secrétaire général et M. Mathieu EYRARD, délégué du directeur interrégional en Corse pi, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des dépenses effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, de M Jean-Bernard COSTES, secrétaire général, de M. Mathieu EYRARD, délégué du directeur interrégional en Corse pi, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et aux agents recensés dans le tableau ci-après à l'effet de procéder, dans les limites qui leur sont imparties, à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation) des marchés, bons et lettres de commandes effectuées dans le cadre des budgets opérationnels des BOP susvisés :

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| Secrétariat Général | | |
| BOP 205/ BOP 217/ BOP 113 | | |
| Adjointe du secrétaire général | Anne Laure CRAGUE | 25 000 euros HT |
| Contrôleur de gestion | Fabienne BOIVIN | 25 000 euros HT |
| Responsable de l'unité budgétaire | Didier DANTI | 25 000 euros HT |
| Assistant Budgétaire | Ghyslaine GUIDUCCI | 4 000 euros HT |
| Assistant Budgétaire | Marlène BROYEZ | 4 000 euros HT |
| Service Réglementation Contrôle | | |
| BOP 205 | | |
| Chef de service | Pierre MOTTA | 15 000 euros HT |
| Commandant de la vedette régionale | Serge CROVILLE | 15 000 euros HT |
| Commandant de bordée | Yorrick VILLENAVE | 15 000 euros HT |
| Commandant de bordée (par intérim) | Sylvain REBEYROTTE | 15 000 euros HT |
| Service de santé des gens de mer | | |
| BOP 205 | | |
| Chef de service | Christophe DUPORT | 15 000 euros HT |
| Ingénieur d'armement BOP 205 | Didier STAMER | 25 000 euros HT |
| Service des Phares et Balises de Méditerranée | | |
| BOP 205 | | |
| Chef de service | Joël TOURBOT | 90 000 euros HT |
| Adjoint au chef de service | Thomas GREJON | 90 000 euros HT |
| Centre opérationnel de balisage de Sète | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Frédéric PORTE | 15 000 euros HT |
| Responsable POLMAR | Olivier FOUBERT | 15 000 euros HT |
| Centre opérationnel de balisage de Marseille | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Eric BEROULE | 15 000 euros HT |
| Responsable POLMAR | Eric BEROULE | 15 000 euros HT |
| Responsable du BAT | Michel FERNANDEZ | 15 000 euros HT |
| Chargé d'études et de marchés | Nathan BERNAUDON | 15 000 euros HT |

| | | |
|--|--------------------|-----------------|
| Centre opérationnel de balisage de Toulon | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Hervé GALL | 15 000 euros HT |
| Responsable de l'antenne de Cannes | Patrice CHEVET | 15 000 euros HT |
| Centre opérationnel de balisage de Bastia | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Marc SALVADORI | 15 000 euros HT |
| Centre opérationnel de balisage d'Ajaccio | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Fabrice ESCUDIE | 15 000 euros HT |
| Centre stockage POLMAR d'Ajaccio | | |
| BOP 205 | | |
| Responsable | Fabrice ESCUDIE | 15 000 euros HT |
| CROSS Méditerranée | | |
| BOP 205 | | |
| Directeur | Antoine FERRI | 90 000 euros HT |
| Directeur Adjoint | Olivier DREVON | 90 000 euros HT |
| Chef du service technique | Sébastien TOURNE | 15 000 euros HT |
| Chef du service administratif et financier | Fanny FAURE | 15 000 euros HT |
| Chef de l'antenne Corse | Thomas DOMENICHINI | 15 000 euros HT |
| Centre de sécurité des navires PACA Corse | | |
| BOP 205 | | |
| Chef de centre | Stephan ROUSSEAU | 25 000 euros HT |
| Adjoint | Serge HEYRAUD | 15 000 euros HT |
| Responsable antenne Martigues | Richard TURA | 15 000 euros HT |
| Centre de sécurité des navires Languedoc Roussillon | | |
| BOP 205 | | |
| Chef de centre | Philippe MARTINEZ | 25 000 euros HT |
| Adjoint au Chef de centre | Xavier DE MAISTRE | 15 000 euros HT |
| Service « Affaires économiques » | | |
| BOP 149 | | |
| Chef du service | Jean-Luc DESFORGES | 90 000 euros HT |

Article 3 :

L'arrêté R93-2018-03-01-002 du 1^{er} mars 2018, portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Méditerranée aux agents de la direction interrégionale de la mer, est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 6 avril 2018

le directeur interrégional de la mer
Méditerranée,



Pierre-Yves ANDRIEU

DRAAF PACA

R93-2018-04-05-003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL
BARACAN 2F Mas Baracan 1599 Rte de Coste Basse
Pont de Crau 13200 ARLES**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral régional du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 132018006 présentée par la SARL BARACAN 2F domiciliée Mas Baracan 1599 Route de Coste Basse Pont de Crau 13200 ARLES
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL BARACAN 2F domiciliée Mas Baracan 1599 Route de Coste Basse Pont de Crau 13200 ARLES, est autorisée à exploiter la surface de 56ha 10a 8ca située à ARLES,

- parcelles EY 0002-0003-0025-0037, A02, BJ01, BK02, C03, D02, E02, F02, G01, H01, I01, appartenant à M. Jean MORAND
- parcelles ZB 0063-0071-0072-0073-0399-0401-0403, ZC 0005-0036A-0036B-0036C-0056A-0056C-0056D-0056E-0056F-0058A-0058B-0058C-0058D-0058E-0114-0006-0038-0104-0068, appartenant au GFA MAS BARACAN

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des BOUCHES-DU-RHÔNE et le directeur départemental des territoires et de la mer des BOUCHES-DU-RHÔNE, et le maire de la commune d'ARLES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie des communes intéressées.

05 AVR. 2018
Fait à Marseille, le 05 avril 2018
Le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Claude BALMELLE

DRAAF PACA

R93-2018-04-05-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme Elisabeth
CORNS Campagne Gros Claude 04230 CRUIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042018004 présentée par Mme Elisabeth CORNS domiciliée Campagne Gros Claude 04230 CRUIS,

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Elisabeth CORNS domiciliée Campagne Gros Claude 04230 CRUIS est autorisée à exploiter la surface de 6ha 79a 11ca parcelles 196 et 315A situées à 04230 CRUIS appartenant à Mme Elisabeth CORNS.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence, le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, et le maire de la commune de CRUIS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional, le
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

05 AVR. 2018

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-04-05-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter du CHATEAU DE
BREGANCON représenté par M Olivier TEZENAS 639
Route de Léoube 83230 BORMES LES MIMOSAS**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L311-1 et suivants,
VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence -Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 832018009 présentée par le CHATEAU DE BREGANCON, représenté par M. Olivier TEZENAS, domicilié 639 Route de Léoubé 83230 BORMES-LES-MIMOSAS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le CHATEAU DE BREGANCON, représenté par M. Olivier TEZENAS, domicilié 639 Route de Léoubé 83230 BORMES-LES-MIMOSAS domicilié 639 Route de Léoubé 83230 BORMES-LES-MIMOSAS est autorisé à exploiter la surface de 2ha 03a 96ca, parcelles AR0027, AR0202, AX0230, BS0088, BS0092, BT0080 situées à 83230 BORMES-LES-MIMOSAS appartenant à M. Jean-Luc TROIN et Mme Stéphanie TROIN.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de BORMES-LES-MIMOSAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie et du Développement Durable des Territoires

05 AVR. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dossier n°832018009

DRAAF PACA

R93-2018-04-05-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter du GAEC
ROUREBEAU 42490 VOLONNE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 042017027 présentée par le GAEC ROUREBEAU domicilié à 04290 VOLONNE

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le GAEC ROUREBEAU domicilié à 04290 VOLONNE, est autorisé à exploiter les surfaces de

- 15 ha 7439, située aux MEES :
 - parcelles A159-160-335-354 pour partie, appartenant aux Consorts CHAMBERLAN,
 - parcelles A59-1826-66-71-70-359, appartenant aux Consorts DEBERGUE-ALLANIC,
 - parcelles A401-524, appartenant à Mme Mireille GARCIN,

- 143 ha 7639, située à VOLONNE :
 - parcelles WA2 et 5 pour partie – WB23 pour partie- 28 pour partie-45-46-48-49 pour partie – 60-73-75-76 pour partie – 77 -78 pour partie, appartenant à M. Henri ESCUYER, Mme Hélène ESCUYER-BERTOLOTTI, Mme Eliane MURRIS-ROUBINEAU, Mme Maria TOSELLI, Mme Yvonne ESCUYER et M. Maxime ESCUYER,
 - parcelles B110-626-629-631-632-767- WA1-4-12- WB25 pour partie-26 pour partie, appartenant à Mme Maria TOSELLI, Mme Yvonne ESCUYER et M. Maxime ESCUYER,
 - parcelles A51-54-55-57-58-59-60-61-63-64-65-66-67-68-WA13-14 pour partie-20-23 pour partie, appartenant à Mme Jacqueline ADAM,
 - parcelles A333-385-391-393-394-395-396-397-398-399-529-1371-1379 et 1593 pour partie section B44-46-47-265-586-849-851-867-869-963-965-967, appartenant à M. Jean-Christophe BERAUD,

ARTICLE 2

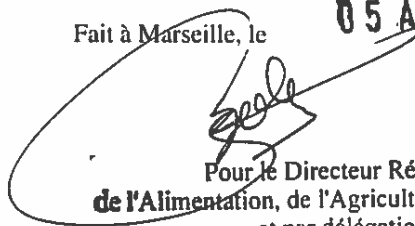
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2018-02-21-006 du 21 février 2018

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Alpes de Haute Provence et le directeur départemental des territoires des Alpes de Haute Provence, le maire de la commune de VOLONNE, et le maire de la commune des MEES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

05 AVR. 2018



Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
**Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires**

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRJSCS PACA

R93-2018-04-01-001

Arrêté habilitation aide alimentaire du 01/04/2018

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET

DIRECTION REGIONALE ET
DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

ARRÊTE

Article 1

La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Provence-Alpes-Côte d'Azur à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme indiqué dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 3 ans pour les structures bénéficiant d'une première habilitation, et pour une durée de 10 ans pour celles ayant déjà bénéficié d'une première habilitation.

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE - 24 Rue Breteuil 13006 Marseille.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **01 AVR. 2018**

Le Préfet de région

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and horizontal strokes, is written over the printed name 'Pierre DARTOUT'. The signature is contained within an oval-shaped outline.

Pierre DARTOUT

ANNEXE ARRETE HABILITATION AIDE ALIMENTAIRE AVRIL 2018

| Dept. | Associations | SIREN | Adresse 1 | CP | Ville | 1ère habilitation (3 ans) | 2ème habilitation (10 ans) |
|-------|--|-----------|---|-------|---------------------|---------------------------|----------------------------|
| 13 | ACTIONS SOLIDAIRES | 498236264 | Rue Charles Nedelec | 13110 | PORT DE BOUC | | oui |
| 13 | AFOR | 775559495 | 73 avenue Emmanuel Allard | 13011 | MARSEILLE | oui | |
| 13 | ALMEES DU SUD | 538055740 | 47 chemin des Jonquilles | 13013 | MARSEILLE | | oui |
| 83 | ALPHA | 832202212 | 3 avenue Saint Roch | 83000 | TOULON | oui | |
| 04 | APPASE | 782395669 | 6 avenue Maréchal Leclerc | 04000 | DIGNE | | oui |
| 13 | ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT MARCEL NEREIDES BOSQUET | 509646790 | 115, traverse de la Granière | 13011 | MARSEILLE | | oui |
| 84 | DATCHA DES SANS LOGIS | 424512879 | 42 bis rue de la Banasterie | 84000 | AVIGNON | oui | |
| 13 | DYHIA | 439870106 | Centre social des Bourrely bd du Vallon d'OI | 13015 | MARSEILLE | | oui |
| 13 | ECE- SUD ACTIONS SOLIDARITE | 439869421 | 99 chemin du Vallon des Tuves | 13015 | MARSEILLE | | oui |
| 13 | EMMAUS POINTE ROUGE | 399524594 | 110 traverse Parangon | 13008 | MARSEILLE | | oui |
| 84 | ENTRAIDE CAUMONTOISE | 804088458 | 1 place du Marché | 84510 | CAUMONT SUR DURANCE | | oui |
| 84 | ESPACE NOUVELLES SOLIDARITES | 53172135 | 3 bis place de la Marelle | 84000 | AVIGNON | | oui |
| 06 | ISATIS | 410516157 | 9 avenue Henri Barbusse | 06000 | NICE | | oui |
| 13 | LE SCHILO | 809457864 | 61 rue Jean Cristofol | 13003 | MARSEILLE | | oui |
| 13 | ŒUVRE ST VINCENT DE PAUL MISSION France | 808647069 | 14 bis Rue de Lodi | 13006 | MARSEILLE | | oui |
| 13 | PRESENTS POUR VOUS | 832053458 | Résidence Sainte Théodore 10 allée des Faisans | 13013 | MARSEILLE | oui | |
| 84 | SANS TOIT ET SI C'ÉTAIT TOI | 809548365 | 47 avenue Gambetta | 83400 | HYERES | oui | |
| 83 | UN TEMPS POUR TOUS A TOULON | 811456524 | 167 rue Augustin Thierry | 83000 | TOULON | oui | |

DRJSCS PACA

R93-2018-03-28-011

ARRÊTE PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION DE
PSYCHOMOTRICIEN



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

ARRETE 2018-

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession de
psychomotricien

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** les articles L4332-4 à L4332-7 et R4332-13 à R4332-14 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles modifiée
- VU** le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 09 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision R 93-2018-03-13-001 du Directeur Régional et Départemental prise au nom du Préfet en date du 13 mars 2018 portant subdélégation de signature ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession de psychomotricien :

- **PRESIDENT** : le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- **le directeur de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant,
- **le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ou son représentant**
- **un médecin** :
 - titulaire : M. BENSOUSSAN Laurent
 - suppléant : M. SOKOLOWSKY Michel
- **un psychomotricien salarié exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social**
 - titulaire : Mme UNGER Cécile
 - suppléant : Mme MEMOLI Noémie
- **un psychomotricien exerçant ses fonctions à titre libéral**
 - titulaire : M. FAIVRET Christian
 - suppléant : Mme COUTON Michèle
- **un psychomotricien exerçant ses fonctions dans un institut de formation**
 - titulaire : Mme LEQUENNE Florence
 - suppléant : M. COURTOIS Pierre

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28/03/2018

Pour le Directeur Régional et Départemental,
l'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale


Line BERARD

DRJSCS PACA

R93-2018-04-09-001

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR CHARGÉE
D'ÉMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION
D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION
D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALES
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

ARRETE

portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession
d'auxiliaire de puériculture

Le Préfet

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur Régional et Départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision R93-2018-03-13-0001 du 13 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

1. Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;
2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Deux infirmiers titulaires du diplôme d'état de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture :

Titulaires :

- Philippe HERNANDEZ, cadre infirmier puériculteur, directeur adjoint à l'institut de formation d'infirmiers puériculteurs à l'Hopital Nord à Marseille;
- Magali MAURICE, Puéricultrice au CHU La Timone à Marseille.

Suppléant(e)s :

- Anne-Marie FRANCHI, cadre infirmier puéricultrice, Directrice à l'école d'auxiliaire de puériculture Saint-Joseph Croix Rouge à Marseille ;

4. Deux auxiliaires de puériculture dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement médico-social :

Titulaires :

- Danielle DALFABRO, CHU Timone, Enfants à Marseille ;
- Elodie ESTEBAN, auxiliaire de puériculture dans une crèche ;

Suppléant(e)s

- Delphine GRINDA, CHU Timone, CHU Timone Enfants à Marseille.

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 7 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 avril 2018

Pour le Directeur Régional et Départemental
Et par Délégation
L'Inspectrice de l'action sanitaire et sociale


Line BERARD

SGAMI SUD

R93-2018-04-10-001

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés session 2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BR/3

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés session 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2013 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale et portant déconcentration de l'organisation des concours ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des emplois réservés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 avril 2018.

ARTICLE 3 Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 23 mai 2018 à Marseille et à Toulouse

ARTICLE 4 Les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 11 juin 2018

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 18 juin 2018 à Marseille

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 29 juin 2018

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef du bureau du recrutement

SIGNE
Eric VOTION

SGAMI SUD

R93-2018-04-10-002

Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle
d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la
police nationale au titre des travailleurs handicapés session
2018



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L' ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L' INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT



N° SGAMI/DRH/BRF/4

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté d'ouverture du recrutement par voie contractuelle d'agent spécialisé de police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés session 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2008-492 du 26 mai 2008 modifiée relative aux emplois réservés et portant dispositions diverses relatives à la défense ;

VU le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2002-812 du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 avril 2017 portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

VU l'arrêté du 3 décembre 1999 relatif à l'organisation, à la nature et au programme des épreuves des concours d'aide technique de laboratoires de la police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 février 2003 fixant la liste des concours de la direction générale de la police nationale pour lesquels il est institué une commission destinée à se prononcer sur l'assimilation aux diplômes français des diplômes délivrés dans un autre état membre de la communauté européenne ou dans un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

VU l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté du 26 février 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition de la secrétaire générale de zone de défense et de sécurité Sud ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Un recrutement d'agents spécialisés de la police technique et scientifique de la police nationale au titre des travailleurs handicapés est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud.

ARTICLE 2 La date limite des inscriptions papier est fixée au 12 mai 2018 (le cachet de la poste faisant foi). La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au 12 mai 2018.

ARTICLE 3 les dossiers seront examinés par la commission de recrutement à compter du 5 juin 2018.

ARTICLE 4 les résultats d'admissibilité seront communiqués à compter du 8 juin 2018

ARTICLE 5 Les épreuves orales d'admission se dérouleront le 20 juin 2018

ARTICLE 6 Les résultats d'admission seront communiqués à compter du 29 juin 2018

ARTICLE 7 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
Le chef de bureau du recrutement
SIGNE
Eric VOTION

SGAR PACA

R93-2018-04-10-003

Arrêté du 10 avril 2018 portant désignation de M. Georges-François LECLERC, pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Arrêté du 10 avril 2018
portant désignation de M. Georges- François LECLERC, pour exercer la suppléance du
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet des Alpes Maritimes ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement professionnel sur Paris le mercredi 11 avril 2018,

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Georges François LECLERC, préfet des Alpes Maritimes, est désigné pour exercer, le mercredi 11 avril 2018 la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 avril 2018

Le Préfet,

Signé

Pierre DARTOUT